

- Actualité Douai

Le compte épargne temps négatif Renault-Douai est-il légal ou non ?

mardi 29.09.2009, 04:49 - La Voix du Nord



MeAudegond a développé des arguments à l'adresse de la juge Catherine Leverbe.

| TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE |

SUD va-t-il faire plier Renault-Douai ? En démontrant, jugement à l'appui, que les comptes épargne temps négatif que « traînent » nombre d'opérateurs sont illégaux.

PAR BERTRAND BUSSIERE

C'est une bombe à fragmentation. Que l'on nommera « compteur temps négatif », ou CTC (lire ci-dessous). Inactive, pour l'heure. Le jugement que rendra Catherine Leverbe, présidente du tribunal de grande instance de Douai, mardi 6 octobre, serait-il favorable aux intérêts du syndicat SUD, qu'il la déclenche. Nombre de salariés de l'usine de Douai - « entre 3 500 et 4 000 au 31 décembre 2008 », dit Lionel Lerèche, secrétaire général SUD-Renault - en constateraient les effets. Hier, par la voix de son avocate Me Audegond, SUD a ni plus ni moins demandé à la justice « d'enjoindre la société Renault-Douai à remettre à zéro l'ensemble des comptes épargnes temps au 31 décembre 2008 », en faire de même à la date du 27 mars 2009 (un gros bouleversement), et inviter le constructeur « à faire application de l'accord du 22 décembre 2006 en son article 2 autorisant les comptes épargnes temps négatifs dans la limite de 15 jours de manière rétroactive à compter du 31 décembre 2008. » Ne céder sur rien. Ni sur la forme, ni sur le fond. Me Mathot, défenseur des intérêts de la direction Renault, a multiplié les exemples d'exceptions de nullité. Contestant tout pouvoir à agir à L. Lerèche « au nom et pour le compte du syndicat ». Arguant aussi que « le syndicat ne justifie pas qu'il bénéficie du pouvoir de ses membres à agir pour leur compte. » Jusqu'à retourner en sa faveur les arguments de sa consoeur. « Le comportement de l'employeur, ici stigmatisé, est, en réalité, favorable au salarié concerné. » Pourquoi ? « L'octroi du chômage partiel a permis de diminuer les CTC négatifs » et, dans le cas où le salarié quittant l'entreprise aurait un CTC négatif de plus de quinze jours, à ne pas avoir à rembourser le surplus à son employeur !

Renault-Douai avait-il oui ou non le droit, tout du moins avant la mise en route du contrat de crise, de répartir du temps de travail sur une durée supérieure à une année et d'interdire l'aménagement du temps de travail au-delà d'une année ? Incontestablement, soutient Me Mathot. « Les accords collectifs d'entreprise et d'établissement qui instaurent les CTC, prévoient qu'il puisse y être inscrit des temps "négatifs" », dit-il, en ressortant des accords vieux de plus de dix ans. De plus, la loi du 25 juillet 1994, en créant le compte épargne temps, « permet d'épargner des temps de travail ou de rémunérations, pour une utilisation ultérieure. » À la justice de dire si, comme l'affirme Me Audegond, « Renault détourne les textes applicables à son propre intérêt dans l'illégalité la plus complète. » •

